

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 521

présenté par

M. Lazaro, M. Foulon, M. Cinieri, M. Schneider, M. de La Verpillière, M. Aubert, M. Perrut,
M. Abad, M. Moyne-Bressand, M. Grouard, M. Le Mèner, M. Courtial et M. Straumann

ARTICLE 24

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, l'apprentissage de la lecture est effectué en ayant recours à la méthode syllabique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est regrettable de déplorer que 40 % de nos élèves sortent du primaire en ne sachant ni lire ni écrire correctement. Au demeurant, la France recule dans tous les classements internationaux en lecture PISA, PIRLS.

De son côté, la Grande-Bretagne a fait le choix de la méthode syllabique et les résultats dépassent toutes les espérances puisqu'au. Au dernier classement PIRLS qui compare le niveau de lecture des enfants de 10 ans dans le monde entier, la Grande-Bretagne passe de la 19^{ème} à la 11^{ème} place tandis que la France recule à la 29^{ème} place, en-deçà de la moyenne européenne.

En outre, les écoles publiques qui ont adopté ces méthodes font aujourd'hui partie des meilleures écoles du pays et sont devenues des modèles à suivre.

A cet effet, il convient d'inscrire dans la loi le choix de la méthode syllabique d'apprentissage de la lecture qui se révèle bien plus efficace que la méthode mixte.